

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 29 MAI 2024

L'An deux mil vingt-quatre le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Premier adjoint.

À 18 h 30 Monsieur le Premier adjoint, Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce conseil.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Premier adjoint procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) et M. Christian DURAND (procuration à Mme Florence BODÉRE).

Sont absents : Mme Gwenola LE TROADEC et M. Fabrice FABRIANO.

M. Thomas JONCOUR et M. Eric RAPHALEN avaient prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC arrive à 18h35.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Paul STANZEL commence par quelques mots en informations générales.

Il remercie toutes les personnes présentes et s'excuse également auprès des personnes ne pouvant s'asseoir, faute de places assises disponibles.

M. Jean-Paul STANZEL indique qu'aucune délibération relative au Chemin de Penhors n'est à l'ordre du jour. Une délibération concernant ce sujet sera en revanche à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. Jean-Paul STANZEL revient sur la semaine passée qui a été chargée en émotions, en tensions et très largement médiatisée. Il renouvelle également, au nom du Conseil municipal, son soutien à Mme Gwenola LE TROADEC en cette période difficile, qu'il espère la plus courte possible.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que la fonction de Maire est une fonction très exigeante et exposée. Le statut de l'élu est parfois difficile à endosser tant il peut canaliser les tensions et les frustrations qui traversent notre société. La démocratie est précieuse mais aussi très fragile. Elle s'apprend en faisant preuve de responsabilité et en observant un respect mutuel, sans lesquels rien n'est possible. Chacun a des droits mais également des devoirs et cela semble trop souvent oublié.

M. Jean-Paul STANZEL souhaite que tout le monde retrouve le chemin de la sérénité et appelle à la solidarité. Il rappelle également qu'il assurera l'intérim le temps nécessaire, avec une équipe solidaire. Il souhaite que l'ensemble du Conseil municipal travaille dans l'intérêt des penmarchoises et penmarchois.

M. Jean-Paul STANZEL adresse ensuite ses condoléances à la famille de M. Jean-Jacques POCHARD, Président des anciens combattants qui est décédé le lundi 29 avril au lendemain de la cérémonie du souvenir des victimes et des héros de la déportation. Il adresse également ses condoléances à la famille de M. Gwénaél PERDRIEL dont la maman est décédée le samedi 25 mai, veille de fête des mères.

Pour finir cette introduction sur des notes plus gaies, le dynamisme culturel est mis en avant. Le festival du Goéland Masqué a été un succès lors du week-end de la Pentecôte, du 18 au 20 mai. Plusieurs événements vont également avoir lieu prochainement : le salon Capcaval'Arts qui va se tenir le week-end du 31 mai au 3 juin, le Festival Feux Croisés dont la date n'est pas encore arrêtée et God Save The Kouign qui se déroulera les 21 et 22 juin.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle également l'importance des élections européennes qui auront lieu le 9 juin 2024.

La date du prochain Conseil municipal est annoncée. Il s'agit du 10 juillet 2024.

M. Jean-Paul STANZEL soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 18 mars 2024.

M. Jean-Louis BUANNIC souhaite revenir sur le point n°8 relatif aux subventions aux associations. Il y est indiqué que Monsieur BUANNIC s'est interrogé au sujet du versement d'une subvention versée à une association. Le nom de l'association est cité dans le procès-verbal. M. Jean-Louis BUANNIC indique n'avoir cité aucun nom d'association.

M. Jean-Paul STANZEL indique qu'il prend acte. Une modification sera effectuée sur le procès-verbal de la séance du lundi 18 mars 2024.

M. Raynald TANTER indique qu'il ne prendra pas part à l'approbation du procès-verbal car il n'était pas présent lors du Conseil municipal du lundi 18 mars 2024.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du lundi 18 mars 2024.

M. Eric RAPHALEN arrive à 18h40.

Point 1. Modification du tableau des emplois au 1^{er} juin 2024 (Rapporteur Mme Florence BODERE)

Mme Florence BODÉRÉ fait lecture du rapport. Elle informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création de poste, suppression de poste, modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il convient de mettre en place le tableau des emplois correspondants.

Le Comité Social Territorial du 19 avril 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avaient émis un avis favorable.

M. Maurice LE FLOC'H s'interroge au sujet de l'annexe jointe au rapport. Il y est indiqué que le poste de Directeur Général des Services (DGS) n'est pas pourvu.

Mme Florence BODÉRÉ indique qu'il s'agit d'une erreur sur le document, la modification sera apportée. Le poste de Directeur Général des Services est pourvu.

M. Raynald TANTER s'interroge au sujet de l'absence de la Directrice Générale des Services.

M. Jean-Paul STANZEL indique que l'agent est actuellement en congé maladie. Il rajoute que tout le monde espère la revoir bientôt.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **modifiant** le tableau des emplois tel que proposé, **disant** que cette modification prendra effet au 1^{er} juin 2024 et **approuvant** la liste des emplois conformément au tableau des emplois.

Point 2. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024 (Rapporteur Mme Florence BODERE)

Mme Florence BODÉRÉ fait lecture du rapport. Elle rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Les agents concernés par les avancements de carrière remplissent les conditions statutaires. Ils ont également recueilli les avis favorables des responsables de services. Cette proposition porte le tableau des effectifs à 68 emplois permanents, dont 64 pourvus. Mme Florence BODÉRÉ indique que les suppressions de poste font suite à des départs en retraite.

Le Comité Social Territorial du 19 avril 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avaient émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **modifiant** le tableau des effectifs, **disant** que cette modification prendra effet au 1^{er} juin 2024, **approuvant** la liste des effectifs telle que proposée et **disant** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Point 3. Reconduction de la délibération relative au contrat de prévoyance avec la CCPBS (Rapporteur Mme Florence BODERE)

Mme Florence BODÉRÉ fait lecture du rapport. Elle indique que le contrat de prévoyance conclu en groupement de commandes en 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2024. La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) souhaite relancer une consultation. Cette démarche vise à obtenir des offres d'assurance plus avantageuses pour les agents des communes participantes. Les communes intéressées par ce groupement de commandes doivent se manifester auprès de la communauté de communes.

Au vu des tarifs plus bas proposés par le groupement de la CCPBS, par rapport au contrat du CDG 29, la commune a manifesté son intention de rejoindre le groupement de la CCPBS.

La liste des membres du groupement n'est pas encore figée.

La convention de groupement de commandes définira les modalités de fonctionnement du groupement, notamment :

- la CCPBS, en tant que coordonnatrice, sera chargée d'organiser la procédure de passation du marché public puis d'attribuer, de signer et notifier le marché le cas échéant,
- chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché public pour son propre compte.

Le Comité Social Territorial du 19 avril 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avaient émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **validant** le projet de groupement de commandes relatif à la prévoyance, **validant** la coordination du groupement de commandes par la communauté de communes **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Point 4. Modification de la délibération relative à la participation employeur sur la prévoyance (Rapporteur Mme Florence BODERE)

Mme Florence BODÉRÉ fait lecture du rapport. A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales devront obligatoirement participer au financement de la protection sociale de leurs agents. En date du 1^{er} décembre 2017, le Conseil municipal a validé une participation employeur à la protection sociale au titre du contrat de prévoyance pour les garanties décès/invalidité absolue et définitive, invalidité permanente et incapacité temporaire de travail pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité à hauteur de :

- 13 € pour les salaires mensuels supérieurs à 1 800 € brut,
- 19 € pour les salaires mensuels inférieurs à 1 800 € brut.

Une hausse significative des grilles de rémunération sur l'année dernière a été constatée :

- une augmentation du SMIC le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} mai 2023,
- une augmentation du point d'indice le 1^{er} juillet 2023,
- une modification des grilles de rémunération avec l'ajout de 5 points d'indice le 1^{er} janvier 2024.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avait émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** les termes de la convention de groupement de commandes **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce groupement de commandes.

Point 7. Rapport de la CLECT et attribution de compensation définitive 2024 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Comme chaque année, la CCPBS transmet à la commune le rapport adopté par les membres de la CLECT et par le Conseil communautaire ainsi que le tableau de suivi des attributions de compensation.

Le rapport ayant été adopté à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 28 mars 2024 pour la répartition « Petite Enfance » et la « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues de ce rapport selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre ».

Le Conseil municipal de Penmarc'h doit donc approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 22 février 2024 et dont les principes sont les suivants :

- « Petite enfance » : répartition entre les communes en fonction des données 2023 sur l'attribution de compensation 2024 pour les services de la crèche halte-garderie et du Relais parents-assistants maternels : **234 862,86 €** (dont 22 185,89 € pour Penmarc'h) ;
- Facturation « GEMAPI » : **-23 469,04 €** (0 € pour Penmarc'h).

L'attribution de compensation de la commune est portée à **163 709,70 €** en 2024 contre **111 843,79 €** en 2023.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avait émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 22 février 2024, les montants des charges transférées et les montants des attributions de compensation 2024 en découlant **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Point 8. Tarifs 2024 du centre d'hébergement du groupe scolaire Thomas Donnard (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Le centre d'hébergement du groupe scolaire Thomas Donnard peut actuellement accueillir 48 personnes dont 2 PMR.

Pour l'année 2024, il est proposé les tarifs d'occupation suivants :

PRESTATION	TARIFS PROPOSES
Pension complète *	38.00 €
Demi-pension**	28.00 €
Nuitée de 1 à 5 personnes	22.00 €
Nuitée de 6 à 10 personnes	20.00 €
Nuitée au-delà de 10 personnes	18.00 €
Petit déjeuner	3.00 €

○*Nuitée, petit déjeuner, déjeuner, dîner

○** Nuitée, petit déjeuner, déjeuner ou dîner

Le linge est inclus dans chaque prestation. Seuls les groupes scolaires ou colonies pourront occuper le centre d'hébergement pendant le temps scolaire. Les groupes d'adultes pourront réserver le centre d'hébergement hors temps scolaire (week-end et vacances scolaires).

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 14 mai 2024 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avaient émis un avis favorable.

M. Raynald TANTER souhaite savoir si les commerçants et hébergeurs locaux ont été associés à cette réflexion, dans l'esprit d'une démocratie participative prônée par le Conseil municipal.

M. Jean-Paul STANZEL répond que non. Le projet ne vise pas le même public que les hébergeurs locaux.

Mme Karine COSQUÉRIC indique que les structures privées pourraient accueillir ces publics. Il y a déjà de l'offre pour les groupes d'adultes sur la commune.

M. Gilles BERNARD répond que le public visé est principalement un public associatif, des stagiaires Bafa, ou encore des groupes scolaires. Ce projet a également pour but de soutenir les projets culturels sur la commune. Aucune concurrence n'est envisagée et ce n'est pas le but recherché. Les membres du Conseil municipal vont veiller à ce qu'il n'y ait aucune concurrence avec les hébergeurs locaux actuels.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la **majorité avec deux abstentions** (M. Raynald TANTER et Mme. Karine COSQUERIC) la délibération **approuvant** la proposition tarifaire concernant l'occupation du centre d'hébergement du groupe scolaire Thomas Donnard **et disant** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget principal.

Point 9. SDEF : signature d'une convention financière pour l'effacement des réseaux télécom rue des Bureaux (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA explique que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Penmarc'h afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à : 24 240,00 € TTC.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avait émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux « Effacement télécom rue des Bureaux en coordination avec Enedis », **acceptant** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 24 240,00 € **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Point 10. Renouvellement convention avec l'association God Save The Kouign (Rapporteur Mr Gilles BERNARD)

M. Jean-Paul STANZEL remercie les membres de l'association God Save The Kouign présents lors de ce Conseil municipal tout en soulignant le rayonnement de l'association. Leur implication est très appréciée.

M. Gilles BERNARD indique que 240 bénévoles de l'association étaient présents à Cap Caval aujourd'hui et les remercie à son tour pour leur implication.

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. L'association God Save The Kouign organise la cinquième édition de son festival de musique qui aura lieu les vendredi 21 et samedi 22 juin 2024 au stade municipal Jos Péron. Par délibération du 18 mai 2022, une convention de soutien a été signée entre la commune et l'association.

Compte tenu de la croissance et de l'ampleur que prend cette manifestation qui attend plus de 3 500 personnes par soirée, la municipalité souhaite renouveler son soutien dans l'organisation de ce festival et intervenir dans ses domaines de compétence, c'est-à-dire : dans la logistique, dans l'accessibilité des parkings et dans la sécurisation des accès.

Dès lors, l'intervention des services communaux se fera dans le cadre de la convention présentée, qui a été annexée au rapport et qui sera annexée à la délibération. Les engagements de la commune sont identifiés dans la convention et l'association financera sur ses fonds propres l'évènement sans subvention de la part de la commune.

La commission « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 14 mai 2024 avait émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Point 11. Détermination du montant du forfait scolaire versé pour un élève penmarchais scolarisé à l'école Diwan (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport. Pour les élèves scolarisés dans une école privée située dans leur commune de résidence, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école est obligatoire. La contribution doit répondre au principe de parité entre l'enseignement public et privé qui impose que les dépenses de l'école privée sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques. La participation de la commune est facultative pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles sous contrat.

Pour les élèves scolarisés dans une école privée située hors de leur commune de résidence, la contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat présente toujours un caractère obligatoire, si la commune ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève, la prise en charge restera obligatoire lorsque la scolarisation de l'élève est liée :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

Pour les élèves de moins de trois ans, la participation est facultative. Les communes de résidence peuvent participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Dans le cas d'enseignement de la langue régionale (Diwan) : la participation aux dépenses de fonctionnement au même niveau que celui d'un élève du public est obligatoire.

Il est également rappelé que la commune a délibéré le 8 octobre 2010 afin de signer la charte « Ya d'Ar Brezoneg ». Cette charte a été signée en février 2011.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de cette contribution en fonction du « coût élève » de l'année scolaire en cours qui lui-même a été fixé à 1 699,09 € en maternelle et 657,75 € en élémentaire.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 14 mai 2024 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avaient émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **fixant** à 1 699,09 € en maternelle et 657,75 € en élémentaire le montant du forfait scolaire versé pour un élève penmarchais scolarisé à l'école Diwan, **autorisant** le versement de cette contribution, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées **et disant** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Point 12. Demande de subvention du collège Paul Langevin pour un séjour en Angleterre du 24 au 28 mars 2024 à destination des classes de 3^{ème} (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport. Le collège Paul Langevin, situé sur la commune de Guilvinec, organise régulièrement des activités et sollicite les communes de résidence des collégiens pour une participation aux frais de ces séjours. Monsieur le Principal, a adressé sa demande d'aide financière par un courrier daté du 20 mars 2024 à la commune de Penmarc'h.

13 élèves des classes de 3^{ème} ont participé à un séjour en Angleterre du 24 au 28 mars 2024. La contribution individuelle s'élève à 321 €.

Il est proposé de verser une participation de 30 € par élève, ce qui représente un coût global de 390 €.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 14 mai 2024 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avaient émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la participation de 30 € par élève domicilié sur la commune, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à verser aux familles la participation communale et **disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Point 13. Demande de subvention de l'école Auguste Dupouy pour un mini-séjour (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il explique que l'école publique Auguste Dupouy organise régulièrement des séjours et sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention participative. Madame la Directrice a adressé sa demande d'aide financière à Madame le Maire par un courrier daté du 20 avril 2024.

Il s'agit d'aider au financement d'un mini-séjour à Penmarc'h du 27 au 30 mai, intitulé l'« Ecole autrement », à destination des classes de CE1-CM1 et CE2-CM2 soit 42 élèves. Le montant du coût par enfant s'élève à 109,60 €.

Il est proposé de verser une participation de 30 € par élève, ce qui représente un coût global de 1 260 €.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 14 mai 2024 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avaient émis un avis favorable.

M. Eric RAPHALEN indique qu'il ne prendra pas part au vote car son enfant participe à ce mini-séjour.

M. Jean-Louis BUANNIC indique qu'il est grand-parent d'un enfant participant à ce mini-séjour et que les premiers jours du séjour se passent très bien.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la participation de 30 € par élève, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à verser aux familles la participation communale et **disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Point 14. Subvention à l'association Nautisme en Pays Bigouden pour le financement d'un poste de chargé de mission (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il explique que le nautisme en Pays Bigouden est un marqueur fort du territoire. Les activités nautiques font partie de la vie des bigoudennes dès leur plus jeune âge. **L'association Nautisme en Pays Bigouden** créée en 2014, est une structuration unique. Née de la volonté des acteurs nautiques du territoire et du soutien de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), cette démarche collective est au service de la qualité et du développement des activités nautiques et de bord de mer, par la mutualisation des moyens humains et matériels, entre les structures nautiques du Pays Bigouden Sud.

9 structures nautiques sont membres de NPB : Twenty-Nine ESB La Torche, AKVA sauvetage côtier, la Base Nautique de Pont-l'Abbé, Rise Up, le Centre Nautique de l'Île Tudy, le Centre Nautique de Sainte-Marine, le Centre Nautique de Loctudy, le Centre Nautique de Plobannalec-Lesconil et le Centre Nautique de Penmarc'h.

Le projet associatif de Nautisme en Pays Bigouden permet de fixer les priorités de l'association et de définir ses missions. Ce projet est bâti en concertation avec l'ensemble de ses membres, structures nautiques du territoire. Cette démarche collective s'inscrit dans la volonté de maîtriser le développement des activités nautiques sur l'ensemble du Pays Bigouden, en phase avec la politique territoriale.

Il existe plusieurs niveaux d'adhésion détaillés ci-dessous :

Niveau 1 [250€]

- Intégration du Conseil d'Administration
- Compte rendu CA
- Représentation du réseau dans les différentes réunions (compte rendu et retour sur les informations importantes)

Niveau 2 [1 500€]

- Avantages du 1^{er} niveau de cotisation
- Intégrer le réseau Bigouden Spot (visuel, communication, billetterie avec l'OT)
- Accès à la mise à disposition du salarié NPB contre facturation
- Accès aux formations mise en place par NPB
- Apparaître dans les communications presse et réseaux sociaux

Niveau 3 [3 000€]

- Avantages du 2^{ème} niveau de cotisation
- Bénéficier des compétences dédiées du salarié pendant 5 jours de travail
- Bénéficier du montage de dossier de subvention dans le cadre de demande collective
- Possibilité d'intervenir sur les actions mises en œuvre par NPB
- Apparaître sur l'ensemble de la communication NPB

Niveau 4 [4 500€]

- Avantages du 3^{ème} niveau de cotisation
- Bénéficier des compétences du chargé de missions pendant 8 jours de travail
- Bénéficier des négociations collectives (RH, mutuelle...)

Les commissions « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 et « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 mai 2024 avaient émis un avis favorable concernant une adhésion de niveau 3.

M. Jean-Marc BREN souligne que l'adhésion au niveau 3 permettrait de bénéficier des compétences dédiées du salarié pendant 5 jours.

M. Jean-Marc BREN indique également que cette association permet de faire des économies mais également d'avoir plus de poids. L'association a ainsi obtenu une subvention de 35 000 €. Grâce à cette subvention, l'association a pu acquérir un point location, des kayaks pour enfant mais également deux pirogues cinq places.

Mme Karine COSQUERIC demande si une présentation de ce qui est proposé sur le territoire est prévue.

M. Jean-Marc BREN répond qu'il va en faire la demande auprès de NPB.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** une adhésion au niveau 3 (3 000 €) et **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 15. Acquisition des parcelles BK n°350 et n°351 - Cap Caval (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport et indique que dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière sur le secteur à l'ouest de la salle Cap Caval, la commune a pris attache avec les propriétaires des parcelles BK n°350 et 351. Ces terrains d'une contenance totale de 781 m², sont situés pour l'un en zone Uc (BK n°350) et pour l'autre en zone 1AUc (BK n°351) au Plu de la commune, et jouxtent un ensemble de parcelles communales. Il a été proposé d'acquérir ces parcelles au prix de **12 euros/m²**, soit à **9 372 euros**, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 mai 2024 avait émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **BK n°350 et n°351**, d'une contenance totale de **781 m²**, au prix de **9 372 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire, son représentant ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale LE PAPE-LACOURT-LANDAIS, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les aides prévues par le Fonds d'Intervention Foncier et Immobilier (FIFI) de la CCPBS, dans le cadre de ce projet d'acquisition.

Point 16. Acquisition des parcelles BK-n°334 et n°360 - Cap Caval (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport et indique que dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière sur le secteur à l'ouest de la salle Cap Caval, la commune a pris attache avec les propriétaires des parcelles BK n°334 et 360. Ces terrains, d'une contenance totale de 1 457 m², sont situés en zone 1AUc au Plu de la commune, et jouxtent un ensemble de parcelles communales.

Il a été proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 25 euros/m², soit à 36 425 euros, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 mai 2024 avait émis un avis favorable.

M. Jean-Louis BUANNIC s'interroge au sujet de la différence de prix au m² par rapport aux parcelles BK n 350 et BK n°351 qui correspondent à la délibération précédente.

M. Denis STEPHAN indique que cette différence de prix s'explique par rapport à la localisation des parcelles. Le prix au m² des parcelles BK 350 et BK 351 est moins élevé car les deux parcelles sont séparées par la RD53.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **BK n°334 et n°360**, d'une contenance de **1 457 m²**, au prix de **36 425 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire, son représentant ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale LE PAPE-LACOURT-LANDAIS, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes, **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de cette opération **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les aides prévues par le Fonds d'Intervention Foncier et Immobilier (FIFI) de la CCPBS, dans le cadre de ce projet d'acquisition.

Point 17. Acquisition de la parcelle ZM n°253 - Rue Laez ar Ster (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport qui indique que la parcelle **ZM n°253**, d'une contenance de **84 m²**, a été créée à une certaine époque en vue d'une cession à la commune – notamment pour élargir la voie. Aucune cession n'a eu lieu depuis la création de cette parcelle.

En vue de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de **2 euros/m²**, soit au prix de **168 euros**, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 mai 2024 avait émis un avis favorable.

M. Denis STEPHAN indique qu'il y a beaucoup de cas similaires dans les communes, les dossiers restent chez les notaires et ne sont pas régularisés.

M. Raynald TANTER s'interroge au sujet de l'organisation de la commune en l'absence de Madame le Maire.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'il assurera l'intérim le temps de l'absence de Madame le Maire. Le Conseil municipal fonctionne bien et va continuer ses actions. M. Jean-Paul STANZEL remercie M. Raynald TANTER si sa question a pu éclairer l'assemblée.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle **ZM n°253**, d'une contenance de **84 m²**, au prix de **168 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire, son représentant ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale MOCAER-PAGNOUX et associés, notaires à Guipavas, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 18. Mise en place d'un bail civil (commune/SAS Kerwatt) / Centrale photovoltaïque sur toiture (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

L'annexe envoyée lors du rapport ayant été modifiée, la nouvelle annexe est distribuée à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport qui indique que la commune de Penmarc'h souhaite s'associer à la lutte engagée par l'État pour la réduction du gaz à effet de serre et s'est fixée pour but de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire afin de répondre à l'intérêt général.

La commune a été sollicitée par la SAS KERWATT afin d'occuper le domaine privé communal dont elle a la gestion en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un bâtiment municipal.

La commune a accepté de mettre à disposition d'un investisseur tiers une toiture appartenant à la commune pour qu'il y implante des installations photovoltaïques. Une procédure de publicité et de sélection (un appel à manifestation d'intérêt spontanée) du 16 mars au 13 avril 2023 a eu lieu afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution du titre d'occupation. Aucune autre proposition n'a été faite.

Le projet de la SAS KERWATT porte sur l'installation de 63 à 66 panneaux solaires photovoltaïques sur l'un des bâtiments des services techniques, sis 148, chemin de Penhors, dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale.

Afin d'autoriser cette exploitation, il est proposé de signer un bail civil de 11 ans entre la commune et la SAS KERWATT, fixant les modalités de mise à disposition, les obligations des différentes parties, les conditions d'exploitation et de résiliation ainsi que les modalités de remise de la centrale solaire au terme du bail. Ce bail civil a été présenté en annexe du rapport. Le loyer d'occupation est fixé à un montant annuel de 1 euro symbolique.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 mai 2024 avait émis un avis favorable.

M. Christian BUREL indique que l'avis de la commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 mai 2024 était partagé et que le bail civil devait être revu. L'article 12.3 relatif à la résiliation en cas de sinistre l'interpelle. M. Christian BUREL souhaiterait que ce soit la commune qui investisse. Il indique que la commune ne gagne rien avec ce projet mais devra verser des indemnités en cas de sinistre.

M. Denis STEPHAN rappelle que la commune a une assurance.

M. Christian BUREL et Mme Karine COSQUÉRIC soulèvent le fait que la commune fera seulement un bénéfice d'un euro par an.

M. Denis STEPHAN indique que l'objectif de ce projet est de donner une vitrine sur les énergies renouvelables. Le souhait est de développer ces projets et de programmer des réunions publiques à ce sujet.

M. Christian BUREL estime qu'il n'y a pas beaucoup de toits éligibles sur la commune.

M. Gilles MERCIER répond que 460m² de toits orientés Sud sont éligibles à Penmarc'h.

M. Jean-Paul STANZEL indique que le souhait est d'encourager le photovoltaïque sur la commune. Il propose de prendre contact avec la société KERWATT et d'échanger avec eux à ce sujet. Les négociations vont reprendre et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal. M. Jean-Paul STANZEL remercie ces remarques pertinentes et indique qu'il souhaite enclencher le projet rapidement.

M. Jean-Louis BUANNIC propose de prendre le temps de la réflexion.

M. Eric RAPHALEN demande si EDF a été contacté.

M. Denis STEPHAN indique que oui. Les architectes des bâtiments de France également.

M. Jean-Louis BUANNIC indique que le chemin de Penhors est concerné par ces panneaux.

M. Jean-Paul STANZEL répond que le chemin de la sérénité a été emprunté en ce début de Conseil municipal et qu'il ne faut pas s'en écarter.

M. Jean-Louis BUANNIC répond qu'il souhaite simplement informer les riverains.

M. Jean-Pierre SAVINA répond que les panneaux ne seront pas visibles depuis le chemin de Penhors.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 9 abstentions** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUERIC, M. Christian BUREL, M. Eric RAPHALEN, M. Maurice LE FLOC'H, Mme Hélène LE GARREC et Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC) la délibération **approuvant** les éléments contenus dans bail civil et **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer ce bail civil entre la commune et la SAS KERWATT.

De vives discussions s'engageant, M. Jean-Paul STANZEL propose à M. TANNIOU présent dans la salle de s'exprimer. Pour ce faire, il déclare une suspension d'audience.

La suspension d'audience a lieu à 19h45. La séance reprend à 19h48.

M. Jean-Paul STANZEL indique qu'une information sera donnée au prochain conseil au sujet des échanges avec la société KERWATT.

Point 19. Demandes de déclassement du domaine public (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Les propriétaires des parcelles AY n°379 et 408 souhaitent faire l'acquisition d'une partie de domaine public, d'environ 20 m² afin de rattacher leur jardin à leur maison qui sont actuellement séparés par cet espace du domaine public.

Cet espace était historiquement dédié à l'entrée de la maison cadastrée AY n°377, qui aujourd'hui n'utilise cet accès qu'en piéton, leur entrée principale donnant désormais rue Emile Zola – une nouvelle numérotation a été prise en ce sens.

Les propriétaires se sont mis d'accord sur cette solution et sollicitent la commune pour déclasser cette portion de domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'une enquête publique pour statuer sur le déclassement de cette portion du domaine public.

Ces changements ont augmenté la rémunération brute des agents de la collectivité, ce qui a généré une rémunération majoritairement au-dessus du seuil défini de 1 800 € brut. La conséquence est la réduction de la participation employeur aux agents.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir le seuil comme suit :

- 13 € pour les salaires mensuels supérieurs à 1 900 € brut,
- 19 € pour les salaires mensuels inférieurs à 1 900 € brut.

Le Comité Social Territorial du 19 avril 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avaient émis un avis favorable.

M. Thomas JONCOUR arrive à 18h52.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **modifiant** le seuil de rémunération concernant la participation employeur à la prévoyance et **appliquant** cette modification aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité.

Point 5. Mandat spécial pour la 14^{ème} édition des Assises de la Mer les 20 et 21 juin 2024 à Lorient (Rapporteur Mme Florence BODERE)

Mme Florence BODÉRÉ fait lecture du rapport. Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements. Ceux-ci occasionnent des frais de déplacement et de séjour.

Il était prévu que Madame le Maire se rende à la 14^{ème} édition des Assises de la pêche et des produits de la mer à Lorient les 20 et 21 juin prochain en vertu de son mandat communautaire. Mme Florence BODERE indique qu'en raison du contexte Madame le Maire ne s'y rendra pas.

M. Stéphane LE GALL, en tant que conseiller municipal, a la possibilité de s'y rendre.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 mai 2024 avait émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant**, par le biais d'un mandat spécial, M. Stéphane LE GALL à participer à la 14^{ème} édition des Assises de la pêche et des produits de la mer qui se tiendra à Lorient les 20 et 21 juin prochain **et décidant** de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

Point 6. CCPBS : convention constitutive d'un groupement de commandes : fourniture de forfaits de téléphonie mobile pour la centrale d'achat RESAH (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Le Bureau communautaire a décidé le 16 novembre 2023 d'adhérer à la centrale d'achat Resah. Resah est une centrale d'achat pour les acteurs du secteur public et du secteur privé non lucratif. Créée en 2007 à destination uniquement des hôpitaux pour mutualiser les achats hospitaliers, elle s'est récemment ouverte aux collectivités territoriales.

Au 20 octobre 2023, 136 marchés étaient ouverts aux collectivités. Parmi eux un marché comprenant 2 lots téléphonie mobile et téléphonie fixe dont le titulaire est Orange propose des prix très compétitifs. Pour information, chaque commune peut créer un compte gratuitement sur le site internet de Resah et consulter les marchés disponibles, sans être adhérent.

Concernant la téléphonie, la CCPBS adhère en son nom et peut faire bénéficier à une ou plusieurs communes de son territoire de l'accès aux marchés, mais uniquement dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCPBS.

M. Jean-Marc BREN indique qu'une économie de 30% est visée. A titre informatif, la facture mensuelle s'élève aujourd'hui à 1 400 €.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 mai 2024 avait émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire ou son représentant Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à lancer une enquête publique pour statuer sur le déclassement d'une partie du domaine public.

Point 20. Régularisation d'une rectification cadastrale (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Depuis 2003, il a été convenu de régulariser la situation des trois propriétés cadastrées AY n°579, 581 et 1301, sises impasse Rulenn, ayant une partie de propriété sur le domaine public.

La partie sud des constructions apparaît au cadastre comme incluse dans le domaine public communal, alors que les titres notariés font ressortir qu'elles font partie des propriétés en cause. Les surfaces sont de **30 m²** pour la parcelle cadastrée **AY n°579**, **13 m²** pour la parcelle cadastrée **AY n°1301** et **28 m²** pour la parcelle cadastrée **AY n°581**.

Deux documents d'arpentage ont été réalisés, respectivement en 2003 et 2012, mais sans qu'aucun acte notarié soit signé, laissant en suspens la création des nouvelles parcelles – **AY n°1744, 1745 et 1746** – et leur rétrocession aux propriétaires respectifs.

Il est proposé la régularisation de cette rectification cadastrale, autorisant le service du cadastre à finaliser la création des nouvelles parcelles, et permettant à la commune de rétrocéder ces parcelles dans un second temps.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 mai 2024 avait émis un avis favorable.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **donnant son accord** sur les rectifications cadastrales correspondantes, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs se rapportant à cette opération et **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décisions prises en vertu de l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales :

01-2024 : Virement de crédits de chapitre à chapitre

02-2024 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un aménagement cyclable rue des câbles sous-marins et rue des tulipes – Avenant n°1


03-2024 : Marché de travaux n° 2024BP00000003 - Remplacement de la main courante et création d'un arrosage automatique - Attribution des lots

Il n'y a pas de question de la minorité.

M. Jean-Paul STANZEL remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 19h53.

La secrétaire de séance,



Estelle GUICHAOUA

Le Premier adjoint,



Jean-Paul STANZEL

